

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public  
interdisant la circulation et le stationnement des véhicules.  
RUE ST-EXUPERY  
RUE DE MONTSEGUR  
RUE DE L'EGALITÉ  
PLACE DU FOYER RURAL

**Le Maire de la commune de Saint-Jory**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière  
VU le Code de la route  
VU le décret n° 2001-251 en date du 22 Mars  
VU le Code Pénal  
VU la demande de permission d'occupation du domaine public en date du 27/06/2025.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de la buvette pour le repas de rue qui aura lieu rue St-Exupéry, rue de Montségur, rue de l'égalité et place du foyer rural le Vendredi 04 Juillet 2025 et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** La municipalité de Saint-Jory organise un repas de rue le vendredi 04 Juillet 2025, rue St-Exupéry, rue de Montségur, rue de l'égalité et place du foyer rural.

**ARTICLE 2** Pour préserver la sécurité des personnes présentes, la rue St-Exupéry, rue de Montségur, rue de l'égalité et la place du foyer rural seront fermées à la circulation et au stationnement du jeudi 03 Juillet 2025 à 08h00 au samedi 05 Juillet 2025 à 10H00.

**ARTICLE 3** Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de Police se réservent le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles en fonction soit de la spécificité du chantier, soit de la nature des travaux, soit de la nécessité d'améliorer la desserte locale, soit par mesure de sécurité.

**ARTICLE 4** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques, le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site et notifié à l'entreprise et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jory et à Pôle territoriale Nord.

**ARTICLE 6** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être déposé par voie électronique sur la plateforme Télérecours :  
<http://www.telerecours.fr>

A Saint-Jory, le 06 juin 2025  
Pour le maire,  
Victor DENOUVION  
L'adjoint au maire en charge de  
la tranquillité publique  
Thierry BRUGERE

la sécurité et de

